République française
Département du Cantal
COMMUNE DE MONTMURAT

PROCES-VERBAL

Séance du 24 mars 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la commune de Montmurat, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOMERGUE, maire.

Membres en exercice : 11 **Présents :** 9 **Votants :** 9

Présents : DOMERGUE Gilbert, LATAPIE Michel, BOUTARIC Bernard, FAU Sylvie, COUTTIN Pierre, IMBERT Valérie, LEVEAU Daniel
Excusés : TEISSEDRE Sandrine, LAVAURS Sébastien
Secrétaire de séance : FAU-RATTIER Sylvie

Ordre du jour :

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 février 2023
2 - Budget : Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget commune, Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget Lotissement, élaboration des budgets primitifs 2023 commune et Lotissement.
3 - Question diverses

1 – Approbation du PV du 3 février 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 3 février 2023est adopté à l'unanimité.

2 – Budget

Monsieur le maire explique à l'assemblée que n'ayant pas reçu le compte de gestion définitif le vote de ce dernier ainsi que du compte administratif 2022 est reporté à la prochaine séance.

Monsieur le maire propose de débattre des orientations budgétaires 2023. Au terme des discussions, le conseil envisage une augmentation des taux d'impôts locaux. Il précise qu'en 2023, le conseil doit de nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation qui concerne désormais uniquement les résidences secondaires. Des simulations seront demandées au Conseiller aux décideurs locaux afin de décider quelle sera la valeur exacte de cette augmentation lors de la prochaine réunion.

Les principaux investissements pour l'année 2023 porteront sur ;

- l'achat de divers équipements pour les bâtiments communaux (verres à pieds, plaques de four, panneau d'affichage..),
- la réalisation d'un système permettant de séparer la salle polyvalente en 2 espaces par une cloison amovible ou un rideau rendant ainsi la pièce plus propice à des locations en petit comité.

En terme de voirie ; le programme 2023 concerne la route de Bonis et la route de Lavoual, le remplacement d'une borne incendie à Bonis et l'achat d'une nouvelle saleuse

Concernant les bâtiments communaux, il est prévu de rénover la toiture des WC du parking, de relancer le projet de rénovation de l'église, de lancer l'étude du diagnostic de la restauration du bénitier et de lancer le marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie.

En termes d'équipements; il est prévu d'installer des équipements sportifs le plateau de la Garenne.

Le conseil envisage l'achat de plusieurs parcelles appartenant aux consorts GAILLARD et BOUTARIC en vue de sécuriser le bourg contre le risque incendie.

Concernant le Hameau de Rozier, le conseil envisage l'éventualité de construire une maison à des fins locatives.

Enfin, un projet de réhabilitation de la « maison carrière » en « Tiers lieux rural » sera à l'étude.

Questions diverses

- **Hameau de Rozier : Travaux topographiques et fonciers**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Hameau de Rozier, Monsieur le maire soumet au conseil un devis réalisé par la SCP ALLO et CLAVEIROLE relatif aux travaux topographiques et fonciers liées aux dernières modifications parcellaires dont le montant s'élève à 4 988.00 € HT, soit 5985.60 € TTC. Le conseil municipal valide de devis à l'unanimité

- **Voirie : Remplacement d'une borne à incendie**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la borne à incendie de Bonis qui présentait une fuite ne peutpas être réparée et qu'il avait été décidé de demander plusieurs devis pour son remplacement. Monsieur le maire soumet deux devis et propose au conseil de délibérer sur le choix de l'entreprise.

- Entreprise LAPIERRE : 2 950.00 € HT, soit 3 540.00 € TTC
- SAUR : 2 750.00 € HT, soit 3 300.00 € TTC

Le conseil valide le Devis de la SAUR à l'unanimité

- **Demande de subvention pour l'installation d'équipements sportifs de proximité 2023**

Monsieur le maire revient sur le projet d'installation d'équipements sportifs de proximité et rappelle que suite au dépôt du dossier de demande de subvention en 2022, des conventions d'utilisations avaient été demandées en pièces complémentaires.

Il explique que trois conventions ont été signées : une avec le RPI Saint Santin - Saint Constant et deux avec des associations sportives dont l'association de Tennis de table du Pays Maursois, cette dernière fortement intéressée afin de développer l'activité du club en plein-air. A partir d'un livret technique édité par la Fédération française de tennis de table pour l'installation de tables en plein-air, plusieurs devis ont été demandés afin de compléter la demande initiale et ainsi fournir une installation performante, sécurisée et durable.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les devis pour l'ensemble de l'installation et propose

de déposer une demande de subvention au titre du PLAN 5000 terrains de sports - 2023 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- dalle en enrobé drainante	5 440.00 €	Subvention	18 018.00 €
- 2 Tables de tennis de table + accessoires	4 092.00 €	Autofinancement	4 505.00 €
- 3 appareils de fitness + panneau sport	12 991.00 €		
TOTAL DEPENSES	**22 523.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**22 523.00 €**

- **Aliénation de la voie communale de Lamblardie : correction du prix de vente à Monsieur LEVEAU**

Monsieur le maire revient sur la procédure d'aliénation de la voie communale de Lamblardie. Il rappelle que par délibération n°014-2022 du 11 mars 2022 le conseil avait acté la vente de plusieurs lots dont un à Monsieur LEVEAU mais qu'une erreur a été commise lors de l'addition des montants, les autres termes de la délibération restent inchangés.

En conséquence, Monsieur le maire propose de corriger l'erreur et précise que le montant total issu de l'addition de la vente du terrain et des frais d'enquête publique du par M. LEVEAU s'élèvent à 310.49 €.

Après délibération le conseil ACCEPTE à l'unanimité la correction du montant total du par Monsieur LEVEAU, soit 310.49 €

- **Acquisition des parcelles Consorts BOUTARIC**

Monsieur le maire revient sur le projet d'acquisition de parcelles non entretenues autour du bourg présentant un risque important d'incendie en cas de sécheresse et explique avoir retrouvé les consorts BOUTARIC propriétaires des parcelles suivantes :

- lieu-dit le Bourg : A 0562 - A 1812 - A 1814 - A 1817
- lieu-dit la Garenne : A 0589 - A 0600 - A 0602 - A 1045

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur un prix d'achat pour la totalité des parcelles.
Considérant la valeur de ce type de terrains soit entre 500 et 700 € / l'hectare,
Considérant la superficie totale des parcelles, soit 1 hectare 9457 m2.

Après délibération, le conseil DECIDE à l'unanimité d'acheter l'ensemble des parcelles cadastrales A 0562 - A 1812 - A 1814 - A 1817 situées auBourg et A 0589 - A 0600 - A 0602 - A 1045 situées à la Garenne, soit un total de 1 hectare 9457 m2 pour un montant total de 1500 € TTC et de prendre en charge la totalité des frais notariés

Au terme des discussions, la séance est levée à 22h00.

Gilbert DOMERGUE
Le maire

Sylvie FAU-RATTIER
Le secrétaire de séance